



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie
et intolérance qui y est associée : suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Enfants d'ascendance africaine

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine* **

Résumé

Le présent document contient le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine concernant les travaux de ses vingt-neuvième et trentième sessions, établi conformément aux résolutions 9/14, 18/28, 27/25, 36/23 et 45/24 du Conseil des droits de l'homme.

À sa vingt-neuvième session, tenue à Genève du 15 au 19 novembre 2021, le Groupe de travail a mené des discussions en privé. À sa trentième session, tenue à New York du 23 au 27 mai 2022, il s'est penché sur la question des enfants d'ascendance africaine.

Le Groupe de travail a conclu que les enfants d'ascendance africaine continuaient de subir une discrimination raciale. Il a examiné la discrimination et les inégalités auxquelles les enfants d'ascendance africaine faisaient face dans tous les domaines de la vie, notamment l'administration de la justice, le maintien de l'ordre, l'éducation, la santé, les systèmes de règlement des affaires familiales et le développement, ainsi que les réparations des séquelles de l'esclavage, du colonialisme et de la ségrégation raciale. Dans le présent rapport, il formule un certain nombre de recommandations, appelant notamment les États à reconnaître l'importance des droits humains des enfants d'ascendance africaine et à en assurer la promotion et la protection, notamment dans le cadre du projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, uniquement dans la langue de l'original.



I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa vingt-neuvième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 15 au 19 novembre 2021, et sa trentième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 23 au 27 mai 2022. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 9/14, 18/28, 27/25, 36/23 et 45/24 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles celui-ci a demandé au Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Il porte principalement sur les débats du Groupe de travail à sa trentième session.

2. Ont participé à la trentième session du Groupe de travail des représentants d'États membres, d'organisations internationales, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales ainsi que des experts invités (voir annexe). Les débats ont été diffusés sur Internet et enregistrés.

II. Organisation de la trentième session

A. Ouverture de la session

3. Dans son allocution liminaire, le Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est félicité que le Groupe de travail tiende session pour la première fois hors de Genève et a retracé l'histoire des appels lancés par des Afro-Américains au Siège de l'ONU, à New York, en faveur des droits humains des personnes d'ascendance africaine, citant notamment W. E. B. Du Bois, Martin Luther King Jr., Malcolm X et Ralph Abernathy. Il a déclaré que les enfants d'ascendance africaine faisaient face dès leur plus jeune âge à la dure réalité du racisme et de la discrimination raciale. Il a fait observer que la discrimination raciale généralisée dont faisaient l'objet les personnes d'ascendance africaine trouvait sa source dans un racisme systémique et l'absence de mesures visant à reconnaître et à réparer les séquelles de l'esclavage, du colonialisme et de la ségrégation raciale. En outre, la montée du suprémacisme blanc, du néofascisme, du racisme, de la xénophobie et des idéologies d'extrême droite, ainsi que des pratiques d'apartheid et du nazisme, minait les efforts collectifs en faveur de la justice raciale, de l'égalité raciale et des droits de l'homme. L'intervenant a fait savoir que le Bureau était solidaire du Groupe de travail et le soutenait pleinement, ajoutant que les travaux de ce dernier étaient plus importants que jamais.

4. La Première Ministre de la Barbade, Mia Mottley, a prononcé le discours d'ouverture. Elle a déclaré que les personnes d'ascendance africaine vivaient dans un monde très marqué par le racisme systémique, où l'héritage encore très prégnant du passé se manifestait dans de nombreuses structures et institutions, et que le règne des grands empires se poursuivait. Elle a souligné qu'il importait de se réconcilier avec l'histoire en prenant des mesures énergiques pour que les actes inhumains et les injustices du passé ne se reproduisent jamais. Elle a également expliqué comment la Barbade s'efforçait de composer avec l'héritage de son passé tout en s'employant à bâtir un avenir dans lequel l'égalité pour tous prévue par la Constitution serait garantie. Elle a encouragé le Groupe de travail et toutes les parties prenantes mobilisées sur la question à poursuivre leurs efforts pour améliorer les perspectives d'avenir des enfants d'ascendance africaine en nouant de solides partenariats et en poursuivant un objectif commun.

B. Élection de la Présidente

5. Catherine S. Namakula et Barbara G. Reynolds ont été élues, respectivement, Présidente et Vice-Présidente du Groupe de travail.

6. La Présidente sortante, Dominique Day, a souhaité la bienvenue à la nouvelle Présidente du Groupe de travail, M^{me} Namakula, et remercié les autres membres pour leur contribution. Elle a salué les réalisations du Groupe de travail et s'est dite consciente qu'il fallait continuer d'encourager plus d'États à appliquer les recommandations de celui-ci.

7. M^{me} Namakula a remercié les autres membres de l'avoir élue. Elle a également remercié la Présidente sortante de son travail et les participants de leur soutien.

C. Organisation des travaux

8. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour¹ et le programme de travail de sa trentième session.

III. Activités du Groupe de travail (juillet 2021-juillet 2022)

9. La Présidente a informé les participants que le Groupe de travail avait soumis son rapport annuel sur les travaux de sa vingt-huitième session au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session². Le Groupe de travail avait également engagé un dialogue constructif avec les États membres à la même session du Conseil. Enfin, il avait présenté son rapport annuel à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session³ et participé à un dialogue avec la Troisième Commission de l'Assemblée, le 27 octobre 2021.

10. À sa vingt-neuvième session, le Groupe de travail a tenu des séances privées au cours desquelles il a examiné des questions internes, notamment les futurs travaux, les visites de pays et les communications, et a également tenu des consultations avec diverses parties prenantes, dont des représentants de gouvernements, de la société civile et du HCDH. Il a pris un certain nombre de décisions, concernant notamment l'établissement de rapports thématiques sur la poursuite de sa collaboration avec les mécanismes nouvellement créés, tels que l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine et le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre. Il s'est également entretenu avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale afin d'assurer la poursuite de leur collaboration sur les questions d'intérêt commun.

11. Le Groupe de travail s'est rendu au Portugal du 29 novembre au 6 décembre 2021. C'était sa première visite de pays depuis sa mission au Pérou en mars 2020, avant la mise en place des restrictions des déplacements liées à la pandémie. À la fin de sa visite, il a publié un communiqué de presse dans lequel il exposait ses conclusions préliminaires. Il s'est rendu en Suisse du 17 au 26 janvier 2022 et a tenu une conférence de presse à l'issue de sa visite. La Présidente a remercié les Gouvernements portugais et suisse d'avoir coopéré avec le Groupe de travail et d'avoir facilité ses visites.

12. Le Groupe de travail a continué de participer activement aux manifestations, de coopérer avec la société civile et d'aider les acteurs concernés à mettre en œuvre le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. En 2021, à l'occasion notamment de visites de pays, la Présidente et les membres du Groupe de travail s'étaient employés à faire connaître ce programme d'activités et avaient appelé de leurs vœux sa mise en œuvre. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction la résolution 75/314 de l'Assemblée générale portant création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine, dont la mise en place avait été envisagée en 2014 dans le cadre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Il s'est également félicité de l'organisation de la réunion régionale pour le Moyen-Orient sur la Décennie internationale, qui doit avoir lieu au Qatar les 25 et 26 septembre.

13. Le Groupe de travail a coopéré activement avec des États membres dans le cadre de ses procédures de communication. Au cours de la période considérée, il a adressé 19 communications concernant des allégations de violations des droits de l'homme au Brésil, à l'Espagne, aux États-Unis d'Amérique, à la France, à l'Irlande, à la Libye, au Maroc, à la Suisse, à la Tunisie et à d'autres acteurs. Les communications envoyées et les réponses reçues sont reproduites dans les rapports conjoints sur les communications que les titulaires de

¹ [A/HRC/WG.14/30/1](#).

² [A/HRC/48/78](#).

³ [A/76/302](#).

mandat au titre des procédures spéciales ont soumis au Conseil des droits de l'homme⁴. Le Groupe de travail a également publié 12 communiqués de presse et déclarations. Il a exhorté les États à garantir l'établissement des responsabilités en cas de violations des droits humains des personnes d'ascendance africaine et à mettre fin au racisme structurel.

14. Le Groupe de travail s'est rendu à Paris du 13 au 16 décembre 2021 dans le cadre d'une visite technique organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il s'est entretenu avec des représentants de la société civile, y compris des personnes d'ascendance africaine, ainsi qu'avec des représentants de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage et de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Cette visite relevait de son mandat⁵ et était axée sur la production culturelle et de la production de connaissances en tant que vectrices du développement économique, conformément aux objectifs de développement durable. Même si l'on continue de vanter la méritocratie, des personnes parvenues à un stade plus ou moins avancé de leur carrière et ayant pour certaines très bien réussi sur le plan professionnel ont témoigné que, sans l'approbation et l'appui de personnes clefs au sein des institutions établies, un travail de qualité ne suffisait pas pour accéder à certaines sphères et y être reconnu à sa juste valeur. Le travail des personnes d'ascendance africaine étant encore perçu à travers le « prisme blanc », il était difficile d'introduire de nouvelles perspectives et approches. Le Groupe de travail a souligné que, pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 les États devaient tenir compte du vécu particulier des personnes d'ascendance africaine, façonné par leur appartenance raciale. Il a publié une déclaration et un communiqué de presse à l'issue de sa visite⁶.

15. M^{me} Day a participé à d'autres activités menées par les membres du Groupe de travail, parmi lesquelles : a) la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale a tenue à New York le 22 septembre 2021, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, sur le thème « Réparations, justice raciale et égalité pour les personnes d'ascendance africaine » ; b) la dix-neuvième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tenue à Genève du 11 au 22 octobre 2021 ; c) un dialogue du Forum social du Conseil des droits de l'homme sur le thème « COVID-19 and Groups in Focus » (COVID-19 et groupes particuliers), tenu à Genève le 12 octobre 2021 ; d) les réunions d'experts tenues à Rio de Janeiro (Brésil) les 5 et 6 avril 2022 dans le cadre du projet « Cost of racism » (le coût du racisme) de l'UNESCO ; e) la réunion annuelle du Comité scientifique international de l'UNESCO, tenue à Halifax (Canada) du 9 au 11 juin 2022 dans le cadre du projet « Les Routes des personnes mises en esclavage », sur le thème « Legacies of the past, building the future: mobilizing afro-descent stories » (l'héritage du passé et la construction de l'avenir : mobiliser les récits d'afrodescendants) ; f) un webinaire du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, qui s'est tenu en ligne le 19 janvier 2022 sur le thème « Equal access to justice for all: combating racial discrimination and enhancing protection of minorities in criminal justice systems » (l'égalité d'accès à la justice pour tous : combattre la discrimination raciale et renforcer la protection des minorités dans les systèmes de justice pénale) ; g) une table ronde sur la justice raciale en Europe, organisée lors du Forum des droits fondamentaux tenu à Vienne les 11 et 12 octobre 2021 ; h) un débat sur le thème « Ending racism: current challenges and solutions » (mettre fin au racisme : défis actuels et solutions), organisé lors de la séance d'ouverture de la Semaine du droit, de la justice et du développement de la Banque mondiale, qui s'est tenue en ligne du 8 au 11 novembre 2021 ; i) le Dialogue mondial des dirigeants sur les personnes d'ascendance africaine, organisé par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) le 9 septembre 2021 ; j) une manifestation parallèle sur le thème « Climate justice and women, girls, and birthing persons

⁴ [A/HRC/51/3](#), [A/HRC/50/3](#) et [A/HRC/49/3](#).

⁵ Conformément à son mandat, le Groupe de travail se concerta avec les programmes institutionnels et opérationnels de financement et de développement ainsi qu'avec les institutions spécialisées des Nations Unies en vue de contribuer aux programmes de développement en faveur des personnes d'ascendance africaine, et engagea d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives, dans le cadre des droits de l'homme.

⁶ HCDH, « Capacity building visit of the UN Working Group of Experts on People of African Descent in partnership with UNESCO », 17 décembre 2021.

of African descent » (la justice climatique et les femmes, les filles et les personnes d'ascendance africaine qui accouchent), organisée par le FNUAP, National Birth Equity Collaborative et d'autres acteurs et tenue en ligne le 23 mars 2022, pendant la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme. M^{me} Day a également participé à plusieurs consultations sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre⁷ et le document de séance accompagnant ce rapport⁸, soumis en application de la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme, ainsi que sur les travaux du groupe de référence du FNUAP sur la santé et la mortalité maternelles chez les femmes d'ascendance africaine. Elle a prononcé l'allocution principale lors de plusieurs manifestations de la société civile, parmi lesquelles : a) une manifestation parallèle intitulée « Decisive action to reform laws that criminalize poverty and status » (mesures décisives pour réformer les lois érigeant en infractions la pauvreté et le statut), à la trente et unième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 16 au 20 mai 2022 ; b) la onzième édition de RightsCon, qui a eu lieu en ligne du 6 au 10 juin 2022 ; c) la célébration de la Journée mondiale de la femme africaine le 16 mars 2022 par le Drammeh Institute, à New York ; d) la conférence du British Institute of International and Comparative Law sur le thème « Human rights due diligence and systemic inequalities » (diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et inégalités systémiques), tenue en ligne les 25 et 26 octobre. M^{mes} Day et Namakula sont intervenues lors d'une manifestation intitulée « Amplifying global Black narratives: a global African family reunion » (faire entendre davantage la voix des Noirs partout dans le monde pour réunifier la famille africaine mondiale), organisée en ligne du 1^{er} au 4 octobre 2021 par l'organisation Most Influential People of African Descent. M^{me} Day a participé à des activités universitaires aux États-Unis dans le cadre du programme de hautes études sur les droits de l'homme et le droit humanitaire de la faculté de droit de l'American University de Washington (juin 2022), du programme de la Perry World House de l'Université de Pennsylvanie (février 2022), du colloque sur la violence policière qui s'est tenu au Dartmouth College (avril 2022) et du colloque organisé le 16 février 2022 par la Touro Law School sur le thème « Globalism and restorative justice » (mondialisme et justice réparatrice). Au nom du Groupe de travail, elle a présenté une communication écrite lors de l'audition du Congrès des États-Unis sur la loi intitulée « Commission to Study and Develop Reparation Proposals for African Americans Act » (loi portant création d'une commission chargée d'étudier et d'élaborer des propositions de réparation pour les Afro-Américains) et a apporté une contribution écrite à l'étude sur le thème « Reflections on the name of Palais Wilson » (réflexions sur le nom du Palais Wilson), menée par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève. Le 15 octobre 2021, M^{mes} Day et Namakula ont participé à un webinaire sur le thème « Racism and Afrophobia » (racisme et afrophobie), qui précédait la Conférence sur l'Afrique et la diaspora africaine organisée par le Conseil œcuménique des Églises. Les 12 et 13 mai 2022, M^{mes} Day et Reynolds ont participé au dialogue Afrique-Diaspora africaine-Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur la reconnaissance, la justice et le développement, intitulé « Shaping the present for the future we want » (façonner le présent pour bâtir l'avenir que nous voulons) et organisé par le FNUAP et l'Université des Indes occidentales.

16. En coopération avec la clinique de droit international des droits de l'homme de l'Université Rutgers (États-Unis), le Groupe de travail a présenté un mémoire d'*amicus curiae* à la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur le droit de vote des personnes incarcérées. M^{mes} Namakula et Reynolds se sont entretenues avec la Rapporteuse de l'Organisation des États américains sur les droits des personnes d'ascendance africaine et la lutte contre la discrimination raciale, Margarette May Macaulay, le 30 mai 2022. Elles ont également rencontré les membres de la Commission des réparations de la Communauté des Caraïbes pour discuter de la coopération technique dans la région. Le 29 avril 2022, M^{me} Reynolds a fait une présentation sur la justice raciale en Amérique latine et dans les Caraïbes, à l'Université de La Nouvelle-Orléans et, le 22 novembre 2021, elle a participé à

⁷ A/HRC/47/53.

⁸ www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/A_HRC_47_CRP_1.pdf.

un webinaire sur le thème « Debt cancellation as anti-racism in times of Black Lives Matter protests » (l'annulation de la dette comme outil de lutte contre le racisme à l'heure des manifestations Black Lives Matter), organisé par le Conseil œcuménique des Églises. M^{me} Namakula a participé le 27 juin 2022 à une manifestation organisée en marge de la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme, à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, puis, le 26 juillet 2022, à une manifestation marquant la Journée internationale des femmes afro-latino-américaines, afro-caribéennes et de la diaspora. Des membres du Groupe de travail ont également participé, entre autres, à une manifestation organisée en marge du sommet Civil 20 et à une réunion avec le Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, réuni à son université d'été. Le Groupe de travail a également produit une analyse d'experts et un rapport sur une affaire survenue en Suisse et présentant un intérêt particulier pour plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Tout au long de l'année, les membres du Groupe de travail ont accordé des interviews aux médias.

IV. Résumé des débats

Analyse thématique : les enfants d'ascendance africaine

17. Le Groupe de travail a consacré sa trentième session à l'examen des droits de l'homme appréhendés à la lumière de la discrimination raciale et des inégalités que subissaient les enfants d'ascendance africaine dans tous les domaines de la vie, notamment l'administration de la justice, le maintien de l'ordre, l'éducation, la santé, les systèmes de règlement des affaires familiales et le développement, ainsi que les réparations des séquelles de l'esclavage, du colonialisme et de la ségrégation raciale.

18. La première table ronde de la session avait pour thème la protection de la santé et du bien-être des enfants d'ascendance africaine. Dans ses observations liminaires, la Présidente du Groupe de travail a souligné que le choix de débiter par les débats sur la santé était stratégique, car rien n'importait plus que la santé des enfants. Elle était l'une des trois composantes de l'indice de développement humain et était déterminante pour tous les autres droits. La table ronde était présidée par un membre du Groupe de travail, Sushil Raj, qui a fait observer que la situation constatée par le Groupe de travail dans la pratique allait à l'encontre des normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant le droit à la survie et au développement et le droit de jouir du meilleur état de santé possible, énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. En effet, l'existence de formes multiples et croisées de racisme structurel créait des disparités en matière de santé et de bien-être⁹. Miriam Ekiudoko, également membre du Groupe de travail, a fait observer que les taux de mortalité, l'insuffisance des services de santé, la mauvaise nutrition, le risque de traite et l'insuffisance de l'éducation étaient autant de signes manifestes des disparités raciales dont pâtissaient les enfants d'ascendance africaine.

19. La Chef de la section Genre et droits de l'homme du FNUAP a présenté une analyse de l'état de santé et de bien-être des enfants et des adolescents d'ascendance africaine, en se penchant sur les intersections avec le genre et d'autres marqueurs démographiques et en insistant sur le problème de l'absence de données ventilées par race et appartenance ethnique dans de nombreux pays. Elle a évoqué le cas de l'Amérique latine, où les grossesses à l'adolescence étaient plus fréquentes chez les filles d'ascendance africaine, tout comme la mortalité maternelle, la violence fondée sur le genre, la violence sexuelle, la traite des personnes, l'intimidation et la torture, qui aboutissaient bien souvent à un féminicide. Elle a souligné qu'il était urgent que les pouvoirs publics investissent dans la collecte de données ventilées illustrant la complexité et l'ampleur des problèmes et permettant d'éclairer l'élaboration de politiques ciblées, inclusives et porteuses de transformation, et a de nouveau plaidé pour l'abolition des lois discriminatoires, notamment celles qui restreignaient

⁹ Voir le rapport du Groupe de travail sur la COVID-19, le racisme systémique et les manifestations mondiales (A/HRC/45/44).

l'autonomie corporelle, favorisaient des pratiques néfastes et limitaient l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes.

20. Joia Crear-Perry, de la National Birth Equity Collaborative (États-Unis), a présenté plusieurs dimensions de l'équité en matière de naissance, dont elle a souligné l'importance pour la survie et le développement intergénérationnels des personnes d'ascendance africaine. Elle indiqua que le racisme était une cause profonde de la morbidité et de la mortalité maternelles et en a souligné les incidences sur la santé procréative et la survie des jeunes enfants. Elle a insisté sur le fait qu'il importait d'accorder autant de valeur aux droits de l'homme qu'au développement humain, en particulier aux États-Unis, afin que les personnes d'ascendance africaine soient considérées comme jouissant de tous les droits de l'homme. Elle a établi un lien entre, d'une part, la justice dans le domaine de la procréation et l'équité en matière de naissance et, d'autre part, les appels à la réparation et à l'établissement des responsabilités en vue de réparer les préjudices subis par le passé et dont les effets se faisaient encore sentir. Elle a souligné qu'il importait d'adopter un cadre pour la justice en matière de procréation, de centraliser les connaissances des personnes ayant vécu une expérience dans ce domaine et d'investir dans la justice raciale à des fins de santé publique.

21. Sam Agbo, conseiller principal en matière de santé au Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a parlé de l'éducation en matière de santé et de nutrition et mis en évidence les disparités entre les enfants d'ascendance africaine et les autres concernant les ressources qui leur étaient consacrées, les services fournis et les résultats obtenus. Selon lui, les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, les conflits, l'instabilité politique, les inégalités omniprésentes et les pratiques commerciales prédatrices mettaient en péril la santé et le bien-être des enfants d'ascendance africaine. Ces menaces étaient souvent aggravées par le triple fardeau que représentaient les maladies non transmissibles, la sous-alimentation et l'obésité, ainsi que les maladies transmissibles. M. Agbo a également constaté que la volonté politique nécessaire pour faire respecter les droits de l'homme fondamentaux énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant faisait défaut. Il a dit souhaiter que les efforts en ce sens s'intensifient et que les activités de sensibilisation se poursuivent.

22. Robert T. Carter, professeur de psychologie et d'éducation à l'Université Columbia et auteur de *Confronting Racism: Integrating Mental Health Research into Legal Strategies and Reforms* et de *Measuring the Effects of Racism: Guidelines for the Assessment and Treatment of Race-Based Traumatic Stress Injury*, a axé sa présentation sur le stress traumatique fondé sur la race, invoqué dans les procédures en justice intentées dans les affaires de discrimination raciale. Il a fait observer que les victimes de racisme ne se sentaient pas bien prises en considération dans les lois, les politiques et les recours existants contre la discrimination et le racisme. De surcroît, les incidents liés à la race n'étaient pas considérés comme une source de préjudice émotionnel et psychologique dans les évaluations de la santé mentale et les catégories de diagnostic en la matière. Or, les actes de racisme étaient des agressions extérieures susceptibles d'entraîner une déficience fonctionnelle, autrement dit de causer un traumatisme. Le stress traumatique fondé sur la race survenait lorsque la personne subissait une confrontation raciale inattendue, provoquant chez elle une douleur émotionnelle et échappant à son contrôle, et qu'elle ne parvenait pas à y faire face. La notion de stress traumatique fondé sur la race permettait d'appréhender certaines expériences liées à la race comme des sources de stress et de traumatisme, ce qui était nécessaire pour que la législation et les politiques tiennent compte de la réalité des préjudices raciaux. Il existait des procédures judiciaires clairement établies, fondées sur l'évaluation et la réparation du préjudice et relevant notamment du droit des délits civils, mais celles-ci n'étaient pas suffisamment mises en œuvre.

23. Au cours des débats, M^{me} Crear-Perry a fait observer que les victimes étaient les mieux à même de déterminer les meilleurs moyens de lutter contre le racisme, et que l'existence de disparités raciales manifestes aux postes de direction risquait de perpétuer le racisme systémique. Elle a affirmé que les gouvernements et les organismes des Nations Unies avaient un rôle à jouer dans la responsabilisation des entreprises. La Chef de la section Genre et droits de l'homme du FNUAP a souligné que le dialogue était important si l'on voulait avancer sur ces questions et réfléchir à des solutions bénéfiques à tous les acteurs concernés. Il fallait selon elle que les organisations et les institutions compétentes élaborent des

politiques portant expressément sur la race, plutôt que des politiques génériques de lutte contre la discrimination. Justin Hansford, membre de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine, a souligné la nécessité d'une action communautaire et collective.

24. Lors de sa présentation de la deuxième table ronde consacrée aux littéracies multiples comme impératif pour la survie et l'épanouissement des enfants d'ascendance africaine, la Présidente du Groupe de travail a déclaré que l'objectif des débats était de déterminer dans quelle mesure le droit à l'éducation était pour les enfants d'ascendance africaine un droit permettant l'exercice d'autres droits. La Vice-Présidente du Groupe de travail a présidé la table ronde et fait une présentation dans laquelle elle a expliqué que, pour le Groupe de travail, l'éducation était un instrument de discrimination systémique et un vecteur potentiel de transformation qu'il fallait régulièrement revoir et recalibrer. Elle a insisté sur l'importance de la langue, du multilinguisme et de l'alphabétisation pour les enfants d'ascendance africaine, soulignant la nécessité des littéracies multiples.

25. Cream Wright, directeur de Redi4Change (États-Unis), a dressé un tableau général de la situation des personnes d'ascendance africaine, évoquant notamment l'expérience coloniale et l'esclavage, qui avaient encore des effets sur la vie de ces personnes aujourd'hui. Il a parlé des migrations, depuis la génération Windrush jusqu'aux migrations plus récentes de l'Afrique subsaharienne vers l'Europe. Il a fait observer que, alors que l'accent était mis sur les langues maternelles, les langues d'emprunt pouvaient offrir de plus grands avantages et que les enfants africains jonglaient souvent entre plusieurs langues. En Afrique, des efforts étaient faits pour mettre davantage l'accent sur l'alphabétisation fonctionnelle. M. Wright a ajouté que les personnes d'ascendance africaine devaient se montrer plus critiques et plus sélectives au sujet des savoirs qu'elles puisaient dans d'autres cultures et utiliser ces savoirs pour améliorer les connaissances et la culture locales. Selon cette nouvelle approche, les enfants et les personnes d'ascendance africaine étaient les cohéritiers du savoir mondial.

26. Danielle Isler, doctorante suisse, a expliqué en quoi les élèves d'ascendance africaine de la diaspora étaient exposés aux stéréotypes raciaux, à la discrimination raciale et au racisme tout au long de leur scolarité. La faible représentation des personnes d'ascendance africaine dans les livres et le manque de documents sur l'esclavage et le colonialisme et sur l'histoire de l'Afrique avant l'esclavage et le colonialisme étaient partout manifestes. Pour les enfants d'ascendance africaine grandissant en Suisse, le fait d'être catalogués comme « autres » était une expérience déterminante. M^{me} Isler a souligné que l'accès aux littéracies multiples et un accès accru aux personnes d'ascendance africaine et à leurs contributions étaient importants pour l'identité, l'image et l'estime de soi des enfants d'ascendance africaine.

27. Charo Mina Rojas, coordonnatrice nationale des activités de sensibilisation et de communication pour Proceso de Comunidades Negras et membre de l'Afro-Colombian Solidarity Network, a fait une présentation intitulée « Le droit à une éducation afrocentrique en Colombie pour survivre et s'épanouir ». Elle a fait remarquer qu'il y avait une différence entre survivre et s'épanouir. En Colombie, les écoles publiques manquaient de ressources de différentes sortes, ce qui avait des incidences sur la qualité des enseignants, des programmes, de la pédagogie et des méthodes employées, ainsi que sur la politique éducative globale. Cela constituait un défi de taille pour un pays culturellement et ethniquement hétérogène. Les enfants d'ascendance africaine faisaient face à un racisme et à une violence structurels. L'État devait notamment reconnaître sa responsabilité envers les Afro-Colombiens, mettre en place de véritables campagnes de lutte contre le racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine en Colombie et susciter une prise de conscience concernant les pratiques fondées sur le principe d'équité et encourager leur application. M^{me} Mina Rojas a préconisé que l'État manifeste sa réelle volonté politique de donner effet aux lois, programmes et politiques existants en matière d'ethnoéducation et veille à ce que les textes et les supports scolaires représentent et valorisent le cadre culturel, social et historique dans lequel évoluaient les enfants d'ascendance africaine en Colombie.

28. Au cours des débats, les intervenants ont souligné qu'il importait d'accorder une place aux connaissances autochtones et traditionnelles. Appelant l'attention sur l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Gay MacDougall, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a mis l'accent sur l'éducation formelle et informelle comme moyen d'inculquer l'antiracisme. Des

représentants de la société civile ont évoqué les disparités de financement entre les écoles, recommandé l'élaboration de mesures de lutte contre le racisme à l'égard des enfants, fait observer que les programmes scolaires étaient souvent dépassés et appelé de leurs vœux l'adoption de plans d'études postcoloniaux régulièrement révisés et mis à jour. M. Wright a souligné qu'il importait de montrer aux enfants comment apprendre dès le début de leur scolarité.

29. La troisième table ronde, axée sur le thème « Menaces existentielles pesant sur la famille noire : les interprétations racialisées de l'intérêt supérieur de l'enfant », était présidée par M^{me} Day. La Présidente du Groupe de travail a déclaré que ce thème traduisait les expériences dont les personnes d'ascendance africaine faisaient part au Groupe de travail depuis plusieurs années. M^{me} Day a expliqué en quoi des instruments internationaux tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant ou la Déclaration et le Programme d'action de Durban donnaient des orientations claires concernant la discrimination raciale à l'égard des enfants d'ascendance africaine. Elle a expliqué que le Groupe de travail avait participé, aux Pays-Bas, en menant des négociations directes et en présentant un mémoire d'*amicus curiae* au tribunal, à une affaire notable concernant des enfants réfugiés originaires d'Ouganda, qui avaient été retirés à leurs parents au motif qu'ils auraient subi des châtiments corporels par le passé. En quatre ans, ces enfants n'avaient reçu aucune visite, avec ou sans supervision, de leurs parents ni de leurs frères et sœurs, et aucune mesure claire visant à les rendre à leur famille n'avait été prise. M^{me} Day a également évoqué une affaire retentissante dans laquelle, aux États-Unis, les parents adoptifs de six enfants retirés de leur famille biologique à la suite d'allégations d'abandon moral s'étaient suicidés en entraînant les enfants avec eux dans la mort. Elle a fait observer que les États-Unis restaient le seul pays à ne pas avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

30. Dorothy E. Roberts, auteure de *Torn Apart: How the Child Welfare System Destroys Black Families – and How Abolition Can Build a Safer World* et professeure de droit et de sociologie à l'Université de Pennsylvanie, a expliqué comment, aux États-Unis, les autorités chargées de la surveillance des familles stigmatisaient et contrôlaient les familles noires, abusant de leur pouvoir pour porter des accusations et mener des enquêtes au nom de la protection de l'enfance. Selon elle, même le terme « bien-être de l'enfant » masquait le fait que ce système servait à surveiller les familles d'ascendance africaine et portait préjudice aux enfants noirs et aux aidants familiaux, souvent au détriment de la pérennité, de la sécurité et du renforcement des familles qu'il était censé assurer. Elle a souligné la pertinence du contexte historique au niveau mondial, faisant observer que les idéologies fondatrices du racisme anti-Noirs, le suprémacisme blanc et la dévalorisation des liens familiaux chez les Noirs structuraient les systèmes juridiques et sociaux partout dans le monde. Cette forme violente de surveillance des familles noires trouvait son origine dans l'autorité juridique que les esclavagistes exerçaient sur les familles réduites en esclavage, notamment le contrôle absolu des relations entre parents et enfants et la séparation forcée des familles, qui était courante lors des ventes aux enchères, quand les esclavagistes jugeaient économiquement opportun de vendre ou d'acheter des esclaves, souvent en les séparant de leurs proches.

31. Aux États-Unis, le nombre d'enfants placés en famille d'accueil à l'heure actuelle et l'augmentation spectaculaire des fonds publics consacrés à ce type de placement s'expliquait en partie par les retraits systématiques d'enfants noirs à leur famille. Les enfants noirs et autochtones étaient bien plus susceptibles de faire l'objet d'enquêtes, d'être placés en famille d'accueil et d'être retirés à leur famille. Considérer que des enfants risquaient d'être victimes de maltraitance ou de négligence suffisait aux autorités pour s'immiscer dans tous les aspects de la vie de famille, ce qui allait bien au-delà des pouvoirs qu'aurait la police dans une enquête pénale. M^{me} Roberts a indiqué que la surveillance des familles noires illustrait la manière dont les États, partout dans le monde, avaient tendance à cibler les populations susceptibles de faire l'objet d'un contrôle, d'enquêtes et de violations des droits humains des enfants. Toutefois, malgré les engagements pris en matière de droits de l'homme et les preuves irréfutables du ciblage racial et des effets délétères des systèmes de surveillance des familles, les États demeuraient peu enclins à lutter contre l'oppression des enfants noirs et de leur famille et perpétuaient ainsi des violations des droits de l'homme dommageables aux enfants au lieu de les protéger.

32. Stephen Dradenya, ancien bénéficiaire du programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine du HCDH et militant des droits de l'homme aux Pays-Bas, a évoqué une affaire dans laquelle sept enfants avaient été séparés de leurs parents dans ce pays. Il a expliqué que les politiques et programmes conçus et mis en œuvre sans la participation de personnes d'ascendance africaine donnaient de celles-ci l'image de personnes inférieures et irresponsables. Il a recommandé de mettre en œuvre, à l'intention des demandeurs d'asile, des familles de réfugiés et des migrants, des programmes permanents de sensibilisation au système de garde d'enfants et aux normes différentes concernant notamment la discipline et le rôle des parents.

33. Salome Mbugua, Directrice générale d'AkiDWA, organisation non gouvernementale de soutien aux femmes migrantes en Irlande, a souligné que les personnes d'ascendance africaine étaient présentes en Irlande depuis le XVIII^e siècle. Des milliers d'enfants d'ascendance africaine nés entre 1950 et 1970 avaient grandi dans les tristement célèbres « foyers pour mères et nourrissons », et leur filiation avait été effacée. Ces enfants, aujourd'hui adultes, étaient toujours à la recherche de leur famille. M^{me} Mbugua a indiqué qu'un grand nombre d'enfants de parents migrants africains faisaient l'objet d'un placement. Ces enfants étaient souvent issus de familles monoparentales qui ne pouvaient pas compter sur le soutien de la communauté et n'avaient pas accès à un avocat ni à des informations sur la législation, les droits parentaux et le fonctionnement du système juridique. Certains parents se heurtaient à des difficultés lorsqu'ils cherchaient à rendre visite à leurs enfants placés. M^{me} Mbugua a préconisé l'adoption d'une approche des différents styles de parentalité qui tiennent compte des spécificités culturelles et a relevé que l'Irlande manquait de professionnels et de prestataires de services culturellement compétents, affirmant que les décisions lourdes de conséquences prises au nom des enfants trahissaient souvent les préjugés et l'ethnocentrisme des personnes qui les prenaient. Elle a indiqué que les dynamiques de pouvoir entre les tribunaux et les travailleurs sociaux d'une part et les parents migrants d'autre part pouvaient également empêcher ces derniers d'exercer leurs droits.

34. Au cours du débat, M^{me} MacDougall a évoqué les enfants autochtones retirés à leur famille et soumis à une assimilation forcée, soulignant que de nombreux cas avaient été examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Des représentants de la société civile ont raconté leurs interactions avec le système de surveillance des familles, les traumatismes profonds subis par les enfants et les parents, ainsi que la complexité et l'opacité du processus de prise de décisions au sein de ce système. En outre, aux États-Unis, des études avaient mis en évidence les liens entre la discrimination raciale constatée dans les activités de police et la discrimination raciale dans le règlement des affaires familiales. M^{me} Roberts a souligné qu'il importait de démanteler le système de surveillance des familles, structure discriminatoire sur le plan racial qui n'apportait jamais un soutien efficace aux enfants, aux familles et aux communautés, en particulier aux enfants d'ascendance africaine ou autochtones qui subissaient depuis longtemps des traumatismes et des violations de leurs droits humains au sein de ce système. Elle a recommandé que l'ONU s'intéresse davantage à la surveillance des familles et que le Groupe de travail examine le système de règlement des affaires familiales à l'occasion d'une visite de suivi aux États-Unis.

35. La quatrième table ronde, qui avait pour thème l'administration de la justice et la situation des enfants d'ascendance africaine, était présidée par M^{me} Day. Dans son discours liminaire, la Présidente du Groupe de travail a affirmé que l'appel mondial en faveur de la dépenalisation allait dans le sens de l'intérêt supérieur des enfants d'ascendance africaine, notamment parce que cette dépenalisation était un moyen de parvenir à la dépenalisation de l'identité raciale. Le Groupe de travail a invité les participants à observer une minute de silence pour marquer le deuxième anniversaire du meurtre de George Floyd et pour réfléchir au fait que la « protection », la « liberté » et la « sécurité » étaient souvent invoquées pour mettre en danger les personnes d'ascendance africaine plutôt que pour les protéger. M^{me} Day a expliqué qu'il avait été prouvé que les stéréotypes raciaux négatifs associés à la criminalité, à la culpabilité et à la dangerosité influençaient les décisions prises au sujet des enfants et des jeunes d'ascendance africaine, notamment par les acteurs du système juridique tels que les policiers, les procureurs, les avocats et les juges¹⁰. Dans le monde entier, les enfants

¹⁰ Voir [A/74/274](#).

d'ascendance africaine continuaient régulièrement d'être victimes de ces stéréotypes. En 2021, le Groupe de travail avait accordé une grande attention au cas particulièrement symptomatique de Brian K., en Suisse. Il y avait aussi de nombreux exemples aux États-Unis, comme Emmett Till (adolescent de 14 ans accusé à tort d'avoir flirté avec une femme blanche, torturé et assassiné dans le Mississippi en 1955), Trayvon Martin (adolescent de 17 ans abattu en 2012 alors qu'il rentrait chez lui à pied par un justicier autoproclamé qui l'avait trouvé suspect) ou encore Tamir Rice (garçon de 12 ans tué par la police en 2014 alors qu'il jouait avec un pistolet factice dans un parc public). M^{me} Day a souligné le courage de Darnella Frazier qui, à 17 ans, avait filmé le meurtre de M. Floyd et déclenché un mouvement mondial en faveur de la justice raciale.

36. Kris Henning, Directrice de la Juvenile Justice Clinic du Georgetown University Law Center et autrice de *The Rage of Innocence: How America Criminalizes Black Youth*, a expliqué que les profondes disparités raciales qui caractérisaient le système juridique privaient les enfants noirs de leur enfance. Aux États-Unis, des policiers avaient été déployés dans des écoles pour la première fois en 1939, dans le contexte de l'intégration raciale, ce qui avait eu pour effet pervers d'augmenter le nombre d'arrestations d'enfants plutôt que de renforcer la sécurité. De même, alors que peu d'enfants commettaient des crimes violents, le mythe du « superprédateur », populaire dans les années 1990, avait conduit à un ciblage particulier des enfants noirs et des quartiers noirs, et à un élargissement du champ d'application des lois qui avait permis de sortir les enfants des tribunaux pour mineurs pour les juger comme des adultes. M^{me} Henning a fait observer que, alors que les jeunes de toutes les races avaient des comportements impulsifs (trait de personnalité caractéristique de l'adolescence), un nombre disproportionné d'enfants noirs étaient arrêtés et traités comme des adultes. Les interpellations, notamment dans le cadre des contrôles de routine et de la surveillance du voisinage, avaient pour les adolescents d'ascendance africaine des conséquences juridiques dévastatrices et leur causaient des traumatismes psychologiques. Les enfants témoins du ciblage des personnes d'ascendance africaine étaient également traumatisés. Pour remédier à cette situation, il fallait réduire radicalement le nombre d'interactions avec les forces de l'ordre, combattre les préjugés racistes dans la société et traiter tous les enfants comme tels, en leur garantissant l'égalité dans la protection de leurs droits humains.

37. Benyam Mezmur, membre du Comité des droits de l'enfant, a relevé que les enfants d'ascendance africaine étaient victimes de discrimination systémique et souligné qu'il était important de disposer de données ventilées, car les moyennes nationales masquaient souvent les difficultés et les réalités propres à ces enfants. Le Comité était profondément préoccupé par la situation des jeunes d'ascendance africaine en matière de droits de l'homme, en particulier dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de la justice pour mineurs. Les taux de mortalité maternelle et juvénile restaient élevés, en particulier chez les enfants vivant en zone rurale, les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine. D'importantes disparités raciales persistaient dans l'accès effectif à l'éducation. Le non-enregistrement ou le sous-enregistrement des naissances, qui touchait particulièrement les enfants d'ascendance africaine partout dans le monde, aggravait le risque pour les enfants concernés d'être victimes de la traite et d'avoir affaire à la justice, limitait leur accès à l'aide sociale et conduisait à l'application de procédures de détermination de l'âge qui avaient des conséquences négatives disproportionnées pour les personnes d'ascendance africaine. M. Mezmur a préconisé d'adopter une approche systémique de la dépenalisation des infractions mineures, d'appliquer des programmes de déjudiciarisation avant l'arrestation, d'examiner l'utilisation qui était faite de technologies numériques comme la reconnaissance faciale et les technologies reposant sur l'apprentissage automatique, et tenir compte du fait que l'application discriminatoire de la loi, plutôt que la loi elle-même, pouvait être à l'origine de la discrimination systémique. Dans son observation générale n° 24 (2019), le Comité des droits de l'enfant avait recommandé l'intervention précoce et l'adoption de mesures multidisciplinaires adaptées à l'enfant. M. Mezmur a dit que, pour ne laisser aucun enfant de côté, il fallait faire passer au premier rang les problèmes que les enfants d'ascendance africaine rencontraient dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de la justice pour enfants, soulignant que la Convention relative aux droits de l'enfant n'en exigeait pas moins.

38. Alexandra Montgomery, Directrice de programme à Amnesty International Brésil, a parlé des effets qu'avait au Brésil l'emploi excessif, arbitraire, disproportionné et illégal de la force par les forces de l'ordre à l'encontre des enfants d'ascendance africaine, et a souligné le poids de la pauvreté, du manque d'accès à l'éducation et à la santé, de l'incarcération, de la violence et du racisme structurel dans la vie politique. Elle a évoqué les actes de violence commis récemment par les forces de l'ordre dans les communautés noires ainsi que des échanges de tirs impliquant des hélicoptères de combat, soulignant que la plupart des victimes étaient de jeunes hommes noirs. En outre, les exécutions extrajudiciaires d'enfants commises par des policiers, les brutalités, les incursions dans les habitations, l'exploitation sexuelle et la suspension de services essentiels étaient systématiquement dissimulées et restaient impunies. M^{me} Montgomery a dit que la justice et les réparations, ainsi que la mise en place de mécanismes indépendants d'enquête, de contrôle et d'établissement des responsabilités, pourraient briser le cycle de l'impunité.

39. Robin Walker Sterling, de la Northwestern University (États-Unis), a évoqué les facteurs sociohistoriques qui sous-tendaient le lien entre les enfants noirs et la criminalité. Même si le système de justice pour mineurs du XIX^e siècle reconnaissait que les enfants devaient être traités différemment des adultes, cet idéal de réadaptation était réservé aux enfants blancs. Les enfants noirs étaient considérés comme irrécupérables et traités plus durement, dans le système de justice pénale pour adultes. À la fin du XX^e siècle, les médias continuaient de propager des idées fausses sur la menace que constituaient les jeunes Noirs, qu'ils présentaient très souvent comme des délinquants violents. Le mythe du « superprédateur », explicitement racisé, avait contribué à l'adoption de lois facilitant le transfert des jeunes du système de justice pour mineurs vers le système de justice pour adultes. M^{me} Walker Sterling a souligné que la justice devait s'appliquer de la même manière à tous les enfants, mais que les enfants d'ascendance africaine étaient deux fois plus susceptibles d'être arrêtés alors qu'ils ne commettaient pas plus d'infractions. Elle a dit qu'il fallait abolir les lois relatives au transfert des mineurs vers le système de justice pour adultes, dépenaliser les délits comme le vol à l'étalage, et faire évoluer le discours et la représentation des enfants noirs dans les médias, qui faisaient passer ces enfants pour des délinquants et contribuaient à les faire percevoir comme dangereux.

40. Verene Shepherd, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a évoqué les injustices administratives auxquelles devaient faire face, à l'école et dans les organismes publics, les enfants d'ascendance africaine qui gardaient leurs cheveux au naturel. Elle a estimé que sanctionner des personnes parce qu'elles choisissaient de laisser leurs cheveux au naturel constituait une discrimination raciale, contrevenait à l'article 1^{er} de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et renforçait l'identification des enfants noirs comme « autres », ce qui était un autre moyen de réprimer l'expression de l'identité noire. Les défenseurs des droits culturels et des droits des enfants devaient intégrer le respect de ces droits dans leurs travaux et promouvoir des programmes scolaires axés sur la dignité des enfants d'ascendance africaine. M^{me} Shepherd a dit que, faute d'une véritable décolonisation des sociétés coloniales anciennes et actuelles, les acteurs de la justice et les entités s'occupant d'enfants d'ascendance africaine, y compris les écoles, perpétueraient des pratiques injustes en niant les droits fondamentaux des enfants d'ascendance africaine.

41. Au cours des débats, M^{me} Henning a dit qu'il fallait changer la manière dont travaillait la police, soulignant que les policiers étaient appelés à intervenir dans des domaines (par exemple, la santé mentale) qui ne relevaient pas de leur mandat et pour lesquels ils n'étaient ni formés ni équipés. Des études avaient montré que la présence de policiers chargés de la sécurité dans les écoles faisait obstacle à la mise en place d'un environnement éducatif sain, aggravait les traumatismes et contribuait à envoyer les enfants d'ascendance africaine dans le système de justice pénale, mais n'empêchait pas les fusillades de masse. M. Mezmur a souligné qu'il était important d'établir les responsabilités et d'accorder réparation aux victimes, et a relevé que la race, le genre, l'âge et la classe sociale restaient des indicateurs clés en ce qui concernait les enfants tués dans les quartiers pauvres. M^{me} Shepherd a dit que les origines de la suprématie blanche devraient être enseignées dans les cours d'histoire. Elle

a fait remarquer que l'éducation pouvait réduire les effets du profilage racial¹¹ sur les jeunes garçons noirs, la discrimination capillaire et d'autres formes d'oppression. Des représentants de la société civile panaméenne ont mis en avant les préoccupations relatives au droit à l'identité culturelle, notamment s'agissant de la discrimination capillaire et de l'utilisation de photographies et d'images véhiculant une représentation négative des Africains et de l'Afrique.

42. La cinquième table ronde, qui avait pour thème « Nous incarnons le changement que nous voulons ! Les enfants et les jeunes d'ascendance africaine : capacité d'action et militantisme », était présidée par M^{me} Ekiudoko, qui a évoqué la célébration de la Journée de l'Afrique et a souligné le rôle indispensable que jouaient, dans la vie des enfants et des jeunes d'ascendance africaine, la capacité d'action et le militantisme sous leurs diverses formes. M^{me} Namakula a souligné l'importance de l'Afrique, berceau idéologique des travaux du Groupe de travail.

43. Joanne N. Smith, fondatrice de Girls for Gender Equity (États-Unis), a évoqué le rôle catalyseur de la capacité d'action et du militantisme, sous l'angle de la pensée féministe noire. Elle a dit qu'il importait de renforcer le pouvoir politique des jeunes et d'aller à leur rencontre de ces derniers à chaque étape de leur développement. Pour parvenir à un avenir équitable sur le plan racial, il était nécessaire de mettre les besoins des filles noires et des jeunes de genre non normatif au cœur de l'élaboration des politiques. À l'école, les filles noires étaient 10 fois plus souvent sanctionnées que leurs camarades blanches, suspendues 6 fois plus et arrêtées 4 fois plus. Cependant, dans l'histoire, tous les mouvements populaires victorieux s'étaient appuyés sur la jeunesse. Les jeunes femmes noires avaient joué un rôle central dans la création et la pérennité du mouvement des droits civiques au XX^e siècle aux États-Unis. M^{me} Smith a fait remarquer que des mineurs étaient placés en détention au motif de leur « incorrigibilité », un terme fourre-tout qui englobait les différentes façons dont les jeunes résistaient aux « normes » de race et de genre, plaidaient leur cause et luttaient pour leur survie. Elle a cité le cas d'une adolescente incarcérée au début de la pandémie de COVID-19 au motif de son « incorrigibilité » parce qu'elle n'avait pas assisté aux cours en ligne¹². L'association Girls for Gender Equity plaidait en faveur d'une modification de la législation afin que les tribunaux aux affaires familiales cessent d'étiqueter les jeunes comme étant « incorrigibles ».

44. Ramatu Bangura, Directrice exécutive du Children's Rights Innovation Fund (États-Unis), a souligné que les manifestations multiples de l'oppression structurelle, comme le colonialisme, le sexisme et la violence, qui s'ajoutaient les unes aux autres, étaient des causes profondes des violations des droits de l'enfant. Il importait de soutenir directement des projets conçus, dirigés et financés par des jeunes. Pour éliminer le racisme systémique, il fallait remettre en cause le cloisonnement des financements par sujet afin d'offrir le maximum de souplesse aux bénéficiaires et de proposer des solutions intersectionnelles à des problèmes en apparence insolubles.

45. Aisha Yusuf, membre de l'initiative NYC Junior Ambassadors, âgée de 14 ans, a proposé une analyse intersectionnelle, faisant observer que les femmes et les filles noires victimes de la traite recevaient de l'aide plus tardivement que les autres victimes et qu'elles étaient maltraitées par le système judiciaire. Les inégalités au sein du système judiciaire étaient fondées sur le genre et la race. L'intervenante a mis le monde au défi d'écouter réellement les enfants d'ascendance africaine et de prendre des mesures pour protéger leurs intérêts.

46. Sorel Baines, Panaméenne de 17 ans, a parlé de la discrimination raciale à l'école, notamment des brimades et de la discrimination dont elle faisait l'objet en raison de ses cheveux, qu'elle portait au naturel. Elle a pris la parole en tant que représentante du mouvement de jeunesse « Los Imparables », axé sur le sport, les droits psychologiques, éducatifs et culturels et la prévention de la violence à Colón (Panama). Elle a demandé que les enfants et les jeunes d'ascendance africaine se voient offrir davantage de perspectives.

¹¹ Voir Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, recommandation générale n° 36 (2020).

¹² A/HRC/45/44, par. 23.

47. Akeyo Elsa Williams, représentante de l'initiative Young Gifted Black en Allemagne, a parlé de la réunion de l'Initiative Schwarze Menschen in Deutschland, qui se tenait chaque année depuis près de quarante ans et qui était la plus grande manifestation réunissant la communauté noire en Allemagne. Les rassemblements de jeunes organisés régulièrement en Allemagne depuis 2017 avaient permis de montrer que les personnes noires et africaines et les personnes de la diaspora africaine étaient exposées aux mêmes formes de racisme, qui trouvaient leur source dans les mêmes héritages, les mêmes idées et les mêmes systèmes coloniaux et racistes. Parler de ces expériences collectives pouvait permettre aux jeunes noirs d'Europe de se faire entendre d'une même et seule voix.

48. La sixième table ronde, qui portait sur le thème « Dénouement intergénérationnel et racisme anti-Noir : la constitution d'actifs pour assurer la liberté économique et financière des enfants d'ascendance africaine », a été présidée par M. Raj, qui a fait observer qu'une analyse racialisée pouvait véritablement contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Parmi les facteurs historiques du dénuement économique, on pouvait citer la perte de valeur actuelle d'actifs découlant du commerce et de la traite des Africains réduits en esclavage, la perte de chance intergénérationnelle et l'incapacité de s'émanciper en raison des structures et des systèmes en place, ces facteurs ayant des effets délétères en termes de santé, d'éducation, de développement et de perspectives.

49. Tanzila Qambrani Habiba, membre de l'Assemblée provinciale du Sind (Pakistan), a expliqué qu'il fallait s'intéresser à la question de l'identité pour comprendre les mécanismes du racisme et de la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, ainsi que les stratégies adoptées par les individus et les collectifs issus de ces communautés. Même dans les cas où il n'était pas fait référence à la race dans la législation, des catégories racialisées avaient établi des hiérarchies sociales et perpétuaient la discrimination sociale. La reconnaissance du racisme dont faisaient l'objet les personnes d'ascendance africaine et l'ouverture de débats sur ce sujet pourraient grandement améliorer les perspectives offertes aux enfants d'ascendance africaine au Pakistan.

50. Phillip Binondo, éducateur et défenseur des droits de l'homme originaire des Philippines, a fait observer qu'en Asie les enfants d'ascendance africaine étaient systématiquement ostracisés. Ces enfants continuaient de souffrir de privations et d'être désavantagés et marginalisés sur le plan socioéconomique en raison de la stigmatisation, des partis pris et des préjugés dont ils étaient l'objet. Les enfants afro-américains étaient privés de la possibilité de renforcer leurs compétences, d'améliorer leur estime de soi et de développer leur capacité d'action. Les injures, le harcèlement et l'incitation à la haine conduisaient à l'abandon scolaire, au chômage et au sans-abrisme, ce qui, génération après génération, privait les afro-américains de perspectives et de leurs droits. M. Binondo a souligné qu'il fallait intégrer les questions de race et d'identité dans les programmes d'enseignement et élargir les discussions sur le racisme et la conscience hégémonique fondée sur la race.

51. Omar Freilla, de Collective Diaspora (États-Unis), a expliqué que les communautés noires du monde entier étaient depuis toujours parmi les communautés pour lesquelles les indicateurs économiques, sociaux et sanitaires étaient les plus défavorables, qu'il s'agisse des taux élevés de pauvreté, d'emprisonnement ou de mortalité, ou de l'exposition accrue à la pollution ou aux catastrophes climatiques. Ces disparités existaient tant au sein des pays que d'un pays à l'autre et trouvaient leur origine dans la traite d'Africains réduits en esclavage, il y a plusieurs siècles, puis dans la colonisation, qui avait fait la richesse de l'Europe et de ses colons blancs sur tout le continent américain. La création et le développement de coopératives noires au sein de la diaspora africaine pourraient permettre de parvenir à une économie régénératrice fondée sur l'équité raciale et l'équité de genre. Un écosystème de soutien à ces coopératives se mettait en place, avec l'objectif de rompre l'isolement économique des communautés noires et de mettre un terme à l'accaparement des richesses de la population noire qui se manifestait sous différentes formes depuis la traite transatlantique des esclaves africains. Les traditions de propriété collective et de développement collectif avaient survécu dans les communautés noires de la diaspora africaine, même au sein du modèle économique dominant fondé sur l'extraction et l'exploitation.

52. Au cours des débats, des représentants de la société civile ont relevé le caractère central de la question de la terre dans les discussions portant sur la liberté économique, les mesures de réparation, la justice et la libération, partout dans le monde, et ont indiqué que, dans le sud des États-Unis, des générations de personnes d'ascendance africaine avaient été dépossédées de leurs terres malgré la promesse faite après l'émancipation d'octroyer « 40 acres et une mule » aux esclaves noirs. D'autres ont fait remarquer que la justice environnementale avait d'énormes répercussions sur les perspectives économiques et les libertés des individus. M^{me} Shepherd a rappelé le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, soulignant qu'il importait que les nombreux massacres de personnes d'ascendance africaine, comme celui de Tulsa, dans l'Oklahoma (États-Unis), soient obligatoirement traités dans les cours d'histoire, et de prendre des mesures de réparation.

53. La septième table ronde, qui portait sur le thème « Réparer le monde pour assurer l'avenir des enfants d'origine africaine », était présidée par la Vice-Présidente du Groupe de travail. Dans son introduction, la Présidente du Groupe de travail a souligné que les enfants d'ascendance africaine offraient à l'humanité une occasion de se racheter. La Vice-Présidente a dit que le devoir de protection à l'égard des générations futures obligeait à rompre avec les systèmes et les structures qui perpétuaient la discrimination raciale et maintenaient le statu quo. Les torts – esclavage, colonisation, ségrégation et discrimination entraînant une déshumanisation, un avilissement et des désavantages – faits de manière répétée par le passé comme à l'époque actuelle aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine avaient eu un effet cumulatif grave. La justice réparatrice relevait d'une obligation morale qui couvrirait les champs civil, politique, économique, social et culturel.

54. Shirley Weber, secrétaire d'État de la Californie (États-Unis), avait piloté en 2020 l'adoption d'un projet de loi sur les réparations dans cet État. Ce projet de loi avait porté création d'un groupe de travail chargé d'étudier la question des mesures de réparation, d'informer le public sur ces mesures et d'élaborer des propositions. M^{me} Weber a évoqué l'attaque raciste perpétrée à Buffalo, dans l'État de New York (États-Unis), pour rappeler que, bien que les personnes d'ascendance africaine soient arrivées aux États-Unis il y a plus de quatre cents ans, elles étaient toujours considérées comme des intrus qui cherchaient à évincer les autres et qui n'avaient pas leur place dans le pays. Elle a souligné que beaucoup d'efforts seraient nécessaires pour réparer le préjudice subi et accorder aux personnes d'ascendance africaine la place qui leur revenait de droit, à égalité avec les personnes privilégiées du fait de leur héritage européen, qui avaient bénéficié du système actuel.

55. Breanna Moore, membre de la National Coalition of Blacks for Reparations in America et doctorante à l'Université de Pennsylvanie (États-Unis), a évoqué la question des réparations en décrivant les trajectoires de vie de Blancs et de Noirs qui étaient les descendants de personnes ayant vécu dans la même plantation du sud des États-Unis. Elle a présenté ses travaux de recherche sur l'histoire de sa famille sur cinq générations, de l'esclavage à nos jours, qui étaient fondés sur des archives et sur des sources orales. Elle a mis cette histoire en regard de la fortune et de l'enrichissement des personnes qui avaient réduit sa famille en esclavage, dont deux hommes diplômés de médecine de l'Université de Pennsylvanie au XIX^e siècle.

56. Olufemi O. Taiwo, professeur adjoint de philosophie à l'Université de Georgetown (États-Unis) et auteur de *Reconsidering Reparations*, a préconisé l'adoption d'une approche constructive des réparations et établi un lien entre, d'une part, les réparations et, d'autre part, la justice climatique et le démantèlement des vestiges de l'extractivisme et de l'exploitation qui caractérisaient le colonialisme et le commerce triangulaire. Il a expliqué que, dans son livre paru récemment, il faisait valoir que la démarche de réparation devrait être considérée comme un projet mondial axé sur la reconstruction du système économique et politique, l'objectif étant de parvenir à une société plus juste, notamment grâce à la redistribution des richesses et du pouvoir.

57. Au cours des débats, M^{me} Day a confirmé que le Groupe de travail avait approuvé le plan en 10 points de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour une justice réparatrice, qui proposait une approche globale du préjudice financier, du préjudice en matière de développement et du préjudice psychologique causés par le colonialisme, le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage et par le racisme systémique actuel. M^{me} Shepherd a

demandé que le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine soit mis en application. D'autres intervenants ont souligné que des mesures de réparation étaient nécessaires pour permettre aux enfants de rêver et pour panser les blessures psychosociales qui avaient porté atteinte à l'esprit et à la pensée des personnes d'ascendance africaine.

V. Conclusions et recommandations

58. La trentième session du Groupe de travail était la première session publique organisée en dehors de Genève, et la première à se tenir en présentiel depuis le début de la pandémie de COVID-19. Le Groupe de travail remercie les États membres et les représentants des organisations internationales et de la société civile pour leur participation active.

A. Conclusions

59. **Le Groupe de travail reste indigné par les actes de violence à motivation raciale dont les personnes d'ascendance africaine continuent d'être victimes. Il exige que les responsabilités soient établies et que justice soit faite. Pendant qu'il discutait de la protection des enfants d'ascendance africaine, plusieurs actes racistes et violents choquants ont eu lieu, notamment :**

a) **Le 14 mai 2022, à Buffalo, dans l'État de New York (États-Unis), un suprémaciste blanc revendiqué a tiré sur 13 personnes d'ascendance africaine dans un magasin, faisant 10 morts et 3 blessés ;**

b) **Le 24 mai 2022, au moins 26 personnes ont été tuées au cours d'une descente de police à Rio de Janeiro, au Brésil. La plupart des victimes identifiées étaient des jeunes d'ascendance africaine ;**

c) **Le 24 mai 2022, un jeune de 18 ans armé d'un fusil semi-automatique a tué 19 enfants et 2 adultes dans l'école primaire Robb à Uvalde, dans l'État du Texas (États-Unis) ;**

d) **Le 24 mai 2022, dans l'État de Sergipe (Brésil), un Brésilien d'ascendance africaine a été torturé et tué par des policiers, qui l'ont maintenu de force, jusqu'à ce qu'il meure, dans un véhicule de police où il avaient jeté une grenade lacrymogène dégoupillée.**

60. **Au cours de la session, le Groupe de travail a commémoré le deuxième anniversaire du meurtre de George Floyd par des policiers aux États-Unis, qui avait été filmé avec courage par M^{me} Frazier, jeune femme de 17 ans d'ascendance africaine, et qui avait entraîné des manifestations antiracistes dans le monde entier.**

61. **Le Groupe de travail conclut que la discrimination raciale, vestige persistant du commerce et de la traite des Africains réduits en esclavage et du colonialisme, de l'apartheid postcolonial et de la ségrégation, continue de porter préjudice aux enfants d'ascendance africaine. Les idéologies fondatrices du racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine, le suprémacisme blanc et la dévalorisation des liens familiaux ont structuré les systèmes juridiques et sociaux partout dans le monde. Un aspect essentiel de l'expérience de la diaspora africaine partout dans le monde est la surveillance des familles et la perturbation des relations familiales par l'élite politique blanche. Depuis l'instauration d'un commerce mondial de personnes réduites en esclavage et l'établissement d'un consensus international selon lequel les personnes d'ascendance africaine, y compris les enfants, étaient légalement des biens pouvant être échangés ou vendus, les familles d'ascendance africaine sont déchirées par des séparations ordonnées par les autorités. Parmi les actes déshumanisants dont ont été victimes les personnes d'ascendance africaine, on peut citer la vente aux enchères, le viol systématique, la reproduction forcée, des attentes inhumaines en matière de travail pendant et après la grossesse, ainsi que la criminalisation de la grossesse et de l'accouchement. Ces pratiques inhumaines sont alimentées par des représentations et des discours racistes qui hypersexualisent les femmes d'ascendance africaine, les**

présentent comme immorales et discréditent leur autorité et leur investissement auprès de leurs enfants et de leur famille.

62. Comme le Groupe de travail l'a observé dans de nombreux pays, les disparités raciales qui continuent de caractériser les interventions auprès des familles, notamment le retrait des enfants et la déchéance des droits parentaux, prennent souvent la forme de décisions et de conclusions biaisées par des considérations raciales. Les constantes et les similitudes que l'on retrouve dans les interventions ciblant les familles d'ascendance africaine dans toute la diaspora ont pour racines historiques communes le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage, le colonialisme et la construction sociale de la race qui légitime les atrocités racistes commises encore aujourd'hui.

63. Les racines historiques communes de l'utilisation racialisée du pouvoir discrétionnaire dans le système pénal sont à la base du racisme systémique constaté dans différents pays. Historiquement, le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage et le colonialisme ont établi une hiérarchie raciale et légalisé les violations des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. Aujourd'hui, les puissances mondiales, au titre de l'assistance technique, exportent vers les pays du Sud des tactiques, des lois et des mécanismes de justice pénale issus de cette histoire, tout en ignorant ou en niant le racisme systémique et les disparités raciales bien ancrées dans leurs propres systèmes juridiques.

64. Dans tous les pays, les enfants d'ascendance africaine ont plus que les autres affaire aux forces de l'ordre : ils sont plus souvent arrêtés et surveillés, et soumis au profilage racial, à des fouilles corporelles et à un usage excessif de la force. Ils sont surreprésentés dans le système de justice pénale. Des stéréotypes raciaux erronés qui font d'eux des criminels, des coupables et des individus dangereux, notamment le mythe particulièrement néfaste du « superprédateur », influencent les décisions prises par les acteurs du système judiciaire. Le racisme systémique est souvent manifeste lorsqu'on compare les mesures punitives appliquées aux enfants d'ascendance africaine aux mesures axées sur l'enfant qui sont prises en réponse aux actes de délinquance commis par des enfants blancs.

65. D'une façon générale, les activités de formation et les réformes du système de règlement des affaires familiales et du système de justice pour mineurs n'ont pas permis de mettre fin aux violations systématiques et avérées des droits des enfants d'ascendance africaine et aux atteintes à ces droits, mais ont au contraire aggravé les préjudices subis et les risques encourus. On peut considérer que des programmes de formation sont inadéquats lorsqu'ils visent uniquement à sensibiliser les personnes concernées plutôt qu'à les confronter à leurs propres préjugés et à engendrer une réduction mesurable de ces préjugés.

66. Les tribunaux pour mineurs envoient un nombre disproportionné d'enfants d'ascendance africaine en détention, sans tenir compte du fait que la mauvaise conduite chez les adolescents est une caractéristique typique de cette tranche d'âge qui doit être gérée plutôt que punie. Les recherches en neuroscience et les études sur le comportement et la psychologie des adolescents montrent qu'il est normal de constater à cet âge un décalage et une asymétrie entre le développement physique et la maturité émotionnelle.

67. Rappelant les discussions tenues à sa vingt-quatrième session et son rapport sur les données au service de la justice raciale¹³, le Groupe de travail constate que les limites, les biais et les discriminations inhérents à l'intelligence artificielle, notamment à la reconnaissance faciale utilisée aux fins du maintien de l'ordre, ont un impact négatif sur les enfants d'ascendance africaine, ce qui constitue une violation des droits que leur reconnaît la Convention relative aux droits de l'enfant.

68. Des liens clairs ont été établis entre l'enregistrement des naissances, l'administration de la justice et la situation des enfants d'ascendance africaine. Les procédures de détermination de l'âge qui ne permettent pas d'obtenir de réponse

¹³ A/HRC/42/59.

précise et les estimations de l'âge faites sur la base de l'apparence physique conduisent à l'adoption de décisions arbitraires, qui sont disproportionnellement défavorables aux enfants d'origine africaine.

69. Même si les littératies multiples sont un facteur clé du développement de l'enfant, la socialisation des enfants d'ascendance africaine a trop souvent pour objectif de leur faire acquérir principalement des littératies ciblées sur le statu quo, une culture de la dépendance et un statut inférieur dans une hiérarchie fondée sur la race. L'éducation est l'un des instruments de la discrimination raciale, et il importe de la repenser si l'on veut mettre fin au racisme, aux préjugés et à la discrimination systémiques.

70. Des obstacles liés à l'appartenance raciale nuisent à l'intérêt supérieur des enfants d'ascendance africaine et les empêchent de réaliser pleinement leur potentiel. Ces obstacles entraînent, entre autres, une transmission intergénérationnelle de la pauvreté et du stress traumatique fondé sur la race, empêchent les enfants de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et entraînent une criminalisation de l'identité. Pour les enfants d'origine africaine, les stéréotypes raciaux négatifs l'emportent souvent sur l'âge, ce qui les prive des protections accordées normalement aux enfants.

71. La pandémie de COVID-19 a réduit à néant les progrès réalisés en matière de santé, d'éducation et de transformation de la situation économique des enfants, portant atteinte de manière disproportionnée aux droits et à l'intérêt supérieur des enfants d'ascendance africaine.

72. On reproche aux enfants d'ascendance africaine leur coiffure, leur façon de s'exprimer, leur accent, leur langue, leur apparence et leurs loisirs dans des espaces censés favoriser et soutenir leur développement, ce qui nuit à leur estime de soi et constitue une violation de leurs droits. Sanctionner ces enfants en raison de leur apparence, de leurs mœurs et de leur mode de vie constitue une discrimination raciale.

73. Les enfants d'ascendance africaine ne constituent pas un groupe monochrome et monolithique. Dans leur diversité, ils font l'objet de discriminations fondées sur leur identité multiple, notamment sur la race, l'origine ethnique, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la classe sociale, la caste et la religion. Par exemple, les enfants et les jeunes LGBTIQ+ d'ascendance africaine se heurtent à de multiples formes de discrimination dans la société en général et dans leur environnement immédiat.

74. Les difficultés particulières que les enfants d'origine africaine rencontrent sont rendues invisibles dans les pays qui ne collectent pas de données ventilées selon la race.

75. Le Groupe de travail salue le rôle indispensable que jouent la capacité d'action et le militantisme des enfants d'ascendance africaine sous leurs diverses formes. Ces enfants savent ce qui est dans leur intérêt supérieur. En s'exprimant au travers de l'art, de la musique ou de la littérature et en faisant preuve d'un esprit d'initiative, ils œuvrent pour le changement.

76. La justice réparatrice est à la fois un moyen et une fin s'agissant de la survie, du développement, de la protection et de la participation des enfants d'ascendance africaine. Les activités de sensibilisation et d'éducation portant sur les réparations ainsi que la collecte et la diffusion d'informations à ce sujet sont au cœur du mandat du Groupe de travail, qui continue inlassablement d'appeler l'attention sur les réparations. À sa dix-huitième session, tenue à Genève du 11 au 15 avril 2016, dans le cadre de ses activités de sensibilisation et de l'exécution de son mandat, le Groupe de travail, a approuvé le plan en 10 points de la CARICOM pour une justice réparatrice. Après des siècles de politiques et de pratiques préjudiciables aux personnes d'ascendance africaine, des mesures de réparation sont nécessaires. Elles peuvent prendre des formes différentes en fonction du contexte du pays et de la situation, mais elles devraient toujours tenir compte du point de vue des communautés concernées et s'appuyer sur la consultation et la participation de ces communautés.

B. Recommandations

77. Les mouvements et initiatives antiracistes menés par des jeunes d'ascendance africaine devraient être encouragés, soutenus et protégés.

78. Les enfants et les jeunes d'ascendance africaine devraient participer, de manière inclusive, à l'élaboration des politiques qui les concernent.

79. Les États devraient autant que possible réduire la présence policière dans la vie des enfants d'ascendance africaine, notamment en adoptant une approche de la sécurité publique qui soit axée sur la santé publique et qui vise, entre autres, à protéger ces enfants de toute discrimination de la part du système de justice pénale en prenant pour repère les disparités raciales existantes, à faire en sorte que les enquêtes soient menées sans préjugé, à faire respecter la présomption d'innocence et la présomption d'authenticité des certificats de naissance ou des documents attestant l'âge et à s'appuyer sur des cadres de justice réparatrice privilégiant la réconciliation, la compréhension et l'équité.

80. Les pays devraient éviter de punir l'adolescence sous prétexte de réprimer des actes criminels ou des écarts de conduite. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'enfant devrait être accompagné dans son développement, et les policiers, les procureurs et les juges devraient tenir compte, dans leurs décisions, des travaux de recherche qui montrent clairement que l'impulsivité, l'incapacité à apprécier les conséquences à long terme de ses actes et le goût du risque sont caractéristiques de l'adolescence. L'intervention des autorités, le cas échéant, devrait être adaptée aux enfants, soutenue par les familles et les communautés, tenir compte des traumatismes et être multidisciplinaire.

81. Le Groupe de travail rappelle aux États membres les précédentes recommandations qu'il leur a adressées et les encourage à investir dans la collecte et la communication de données ventilées par appartenance raciale afin de faciliter une meilleure compréhension de la complexité et de l'ampleur des difficultés que rencontrent les enfants d'ascendance africaine et d'éclairer l'élaboration de politiques transformatrices et inclusives.

82. Les États devraient veiller à ce que les enfants d'ascendance africaine soient protégés contre la discrimination raciale directe ou indirecte, la stigmatisation, la violence psychologique ou physique et les brimades. Ils devraient veiller à ce que les élèves puissent étudier sans se trouver en butte à des comportements racistes ou hostiles de la part de leurs enseignants et de leurs pairs. Les stéréotypes raciaux négatifs et les représentations négatives qui figurent dans les supports pédagogiques sont un exemple concret de racisme systémique. Il convient d'assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux, de respecter les différences d'apprentissage et de donner à tous les enfants les mêmes chances de réussite.

83. Les États devraient élaborer des programmes scolaires et des supports pédagogiques qui soient respectueux de l'histoire et en donnent une vision exacte, notamment en ce qui concerne l'esclavage, la traite des Africains réduits en esclavage et les contributions des personnes d'ascendance africaine, ou modifier les programmes et supports existants. Ces programmes devraient s'appliquer à l'éducation formelle et informelle aux différents niveaux de l'enseignement : petite enfance, primaire, secondaire, postsecondaire et éducation des adultes. Les personnes d'ascendance africaine devraient avoir la possibilité de contribuer à leur élaboration. Les éducateurs, les décideurs, les partenaires de développement et les prestataires privés de services éducatifs devraient repenser et réviser les programmes scolaires, les supports pédagogiques et les programmes d'appui aux enseignants afin de mettre en évidence la contribution des personnes d'ascendance africaine et de faire en sorte que l'environnement d'apprentissage soit inclusif et favorable. Il est demandé instamment aux États de fournir un accès à Internet aux écoles et aux établissements d'enseignement qui en sont dépourvus et de les doter des ordinateurs et des appareils dont ils ont besoin.

84. Les États devraient reconnaître et promouvoir la singularité des enfants d'ascendance africaine, y compris en ce qui concerne leur coiffure et les autres expressions de leur identité raciale et culturelle, comme le code vestimentaire, la langue et la musique. Les politiques et pratiques inclusives pourraient être améliorées grâce à la participation effective des personnes d'ascendance africaine.

85. Les systèmes de surveillance des familles devraient être remplacés par des interventions qui soient fondées sur la prise en charge et les forces et qui soutiennent les parents, les proches et la communauté et tiennent compte de l'obligation qui incombe aux États de faciliter la réunification des familles.

86. Les États devraient prendre acte de leur obligation de soutenir le droit des enfants de vivre avec leurs parents qui découle de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en préservant la structure familiale ou en faisant des efforts sincères pour réunir les familles séparées en application d'une décision de justice ou au nom de la protection de l'enfance, en particulier lorsque des différences culturelles ou éducatives sont en jeu. Les parents qui font l'objet d'une enquête, qui se sont fait retirer leur enfants ou qui ont été déchus de leurs droits parentaux devraient avoir accès gratuitement à un conseil culturellement compétent, et ce, dès leur premier contact avec les autorités. Dans de tels cas, les enfants d'origine africaine devraient se voir automatiquement désigner des tuteurs issus de leur propre culture. Les politiques relatives au réexamen immédiat des décisions de retrait, y compris les auditions, devraient être rendues publiques et être disponibles dans toutes les langues. Les familles doivent pouvoir bénéficier de mesures claires et cohérentes aux fins du retour des enfants qui leur ont été retirés.

87. Les États devraient régulièrement collecter et analyser des données, et réaliser des audits sur l'équité raciale et des études d'impact qui seraient rendus publics et porteraient sur l'utilisation du pouvoir discrétionnaire et le rôle du racisme systémique dans le fonctionnement courant des systèmes qui concernent les enfants, notamment le système de justice pour mineurs et le système de surveillance des familles.

88. Les États devraient limiter le recours au système de justice pour mineurs en dépénalisant les infractions mineures et des violations comme l'absentéisme scolaire, les fugues, l'incorrigibilité, la mendicité ou la violation de domicile, qui résultent de la pauvreté, du sans-abrisme ou de la violence familiale ou sont caractéristiques de l'adolescence.

89. Les mesures de déjudiciarisation avant l'arrestation et les solutions de substitution à l'incarcération devraient être examinées de près pour que l'utilisation du pouvoir discrétionnaire n'entraîne pas des disparités entre les races ou de la discrimination raciale. Les programmes de déjudiciarisation devraient aboutir au classement total et définitif de l'affaire comme ne relevant pas de dispositions pénales.

90. Lorsqu'il ne peut être établi, sur la base d'éléments crédibles, qu'il a atteint l'âge de la responsabilité pénale, l'enfant devrait avoir le bénéfice du doute et ne pas être tenu pour pénalement responsable. En l'absence de documents officiels (par exemple, un certificat de naissance), les autorités devraient accepter les documents disponibles tels qu'une déclaration de naissance, un extrait du registre des naissances, un acte de baptême ou document équivalent, ou des bulletins scolaires. En l'absence de preuve du contraire, ces documents devraient être considérés comme authentiques.

91. Les politiques de tolérance zéro, les règles dites « des trois infractions », les peines obligatoires, les jugements devant des tribunaux pour adultes et les autres mesures essentiellement répressives devraient faire l'objet d'un contrôle permanent, le but étant de vérifier s'ils permettent l'utilisation du pouvoir discrétionnaire d'une manière racialement biaisée ou, au contraire, s'ils empêchent l'utilisation de ce pouvoir.

92. Les États devraient réglementer rigoureusement l'utilisation des outils de gestion des risques, de la reconnaissance faciale, de la surveillance et d'autres technologies fondées sur l'intelligence artificielle, afin de prévenir toute classification erronée des personnes d'ascendance africaine sur la base de leur race. Ils devraient veiller à ce que les évaluations des risques ne s'appuient pas sur des données des services de police et

du système judiciaire datant d'époques où les préjugés raciaux étaient ancrés dans les politiques et la pratique.

93. Pour réaliser les objectifs de développement durable, il faudrait mener une analyse racialisée qui tienne compte des fondements historiques du dénuement économique, de la dévaluation des actifs due à l'esclavage, de la perte de chance intergénérationnelle, de l'exploitation actuelle et de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les personnes de s'émanciper en raison des structures et des systèmes qui ont des effets négatifs et délétères en matière de santé, d'éducation, de développement et de perspectives.

94. Les États devraient abroger les lois discriminatoires qui restreignent l'autonomie corporelle des adolescentes d'ascendance africaine et limitent leur accès à la santé sexuelle et reproductive, et tenir compte du fait que ces politiques ont des effets différenciés selon l'appartenance raciale. Ils devraient généraliser la prestation de services de qualité, fondés sur des modèles culturellement appropriés.

95. Toutes les stratégies visant à reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19 devraient expressément tenir compte de la situation des enfants d'ascendance africaine, qui sont souvent parmi les plus marginalisés, afin d'y remédier.

96. Les mesures de réparation devraient être assorties de garanties procédurales, en particulier en ce qui concerne la participation des personnes d'ascendance africaine. Les États Membres devraient examiner le plan en 10 points adopté par la CARICOM et, en particulier, reconnaître les torts faits par le passé comme à l'époque actuelle aux enfants et aux personnes d'ascendance africaine et présenter leurs excuses, assurer la restitution matérielle, rendre les avoirs et les objets, et réformer les lois, politiques, programmes et procédures pour les mettre au service de la justice réparatrice. Les mesures de réparation devraient être conçues selon des modalités arrêtées par les personnes d'ascendance africaine.

97. Les États devraient donner la priorité aux initiatives de développement économique globales, intégrées et holistiques qui : a) accordent une place centrale aux populations marginalisées dans leur structure de direction et dans l'élaboration des projets ; b) investissent dans le développement de coopératives au sein des communautés d'ascendance africaine ; c) facilitent le partage d'informations et de ressources qui rendent les coopératives de personnes d'ascendance africaine plus résilientes et mieux à même de générer des richesses pour leurs membres et leurs communautés ; d) renforcent la solidarité entre les personnes d'ascendance africaine et les autres communautés minoritaires. Ces initiatives devraient également porter sur la responsabilité des entreprises.

98. Les organisations internationales et les États devraient mettre en place des initiatives soutenues via des canaux formels et informels pour renforcer les capacités des enfants et des jeunes d'ascendance africaine, notamment des programmes de bourses. Ils devraient s'attacher tout particulièrement à faire en sorte que ces initiatives ne perpétuent pas le racisme systémique en omettant de s'attaquer aux préjugés tolérés par la culture organisationnelle des entités concernées.

99. Les pays devraient reconnaître l'importance des droits humains des enfants d'ascendance africaine et en assurer la promotion et la protection, notamment dans le cadre du projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

Annexe

[Anglais seulement]

List of participants at the thirtieth session**A. Members of the Working Group**

Dominique Day, Miriam Ekiudoko, Catherine Namakula, Sushil Raj, Barbara Reynolds

B. Member States

Barbados, Guyana, Lesotho, Mauritania, Mexico, Morocco, Russian Federation, South Africa, Switzerland, United States of America

C. International and regional organizations

United Nations Population Fund; UNICEF, UN Women

D. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

Human Rights Watch, Congressional Black Caucus Institute, Athletes United for Peace, International Association Against Torture, International Planned Parenthood Federation

E. Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

Congressional Black Caucus Institute, NGO Athletes United for Peace, Southern Poverty Law Center, National Birth Equity Collaborative, International Association Against Torture, ECLA-ADLA/African Descent Lutheran Association, Spain/Panama Afro Diccionario, Hijas de Alkebulan, Comité Anti racista de los Movimientos Sociales Afropanamenos, La Colmena NYC, Uganda Diaspora Europe, The Daniel Initiative, IPPF/International Planned Parenthood Federation; Programs for AfroResistance in NY, Parents Supporting Parents NY, NYS Indigent Legal Service, JMacForFamilies, AJESH Cameroon, College of Staten Island.

F. Others

New York City Mayor's Office of International Affairs

G. Panellists and presenters

H.E. Mia Mottley, Prime Minister of Barbados; Mr. Craig Mokhiber, Director OHCHR-NY; Nafissatou Diop, Chief, Gender and Human Rights Branch, UNFPA; Dr. Joia Crear-Perry, National Birth Equity Collaborative (USA); Sam Agbo, Senior Health Advisor DfID; Dr. Robert Carter, USA; Dr. Cream Wright, Managing Director Redi4Change; Danielle Audrey Isler, Maison des Savoirs Noirs; Charo Mina Rojas, Colombia; Ms. Dorothy Roberts, USA; Stephen Dradenya, the Netherlands; Salome Mbugua, Akina Dada Wa Africa; Prof. Verene Shepherd, Chairperson, Committee on the Elimination of Racial Discrimination; Benyam Mezmur, Member of Committee on the Rights of the Child; Alexandra Montgomery, Director of Programmes Amnesty International, Brazil; Prof. Robin Walker Sterling, Professor, North Western University; Joanne N. Smith, President and CEO, Girls for Gender Equality; Dr. Ramatu Bangura, Director, Children's Rights Innovation fund; Aisha Yusuf,

NYC Junior Ambassador alumna, Liberty Avenue Middle School; Youssouf Simba Diakite, Co-founder, co-chair African Diaspora Youth Forum in Europe ADYFE; Sorel Baines (Panama), Colon, Panama; Akeyo Elsa Williams, “Young Gifted Black”, ISD; Tanzila Qambrani Habiba, PPP MPA Sindh; Phillip Binondo, Educator & Human Rights Activist, De La Salle University Philippines; Omar Freilla, Echoing Green; Shirley Weber, California Secretary of State; Breanna Moore, N’COBRA; Dr. Olufemi O. Taiwo, USA; Amock Alikuleti, Senior Fellow of the OHCHR Fellowship Programme for People of African Descent.
